

Note additive au rapport de présentation et à l'évaluation environnementale de la révision allégée du PLU de Tignes

Préambule

Le PLU de Tignes a été approuvé le 3 septembre 2008 puis révisé et modifié à plusieurs reprises. La dernière révision dite « allégée » a été approuvée le 31 octobre 2016.

Cette présente révision dite « allégée » n°2 a été prescrite le 19 janvier 2017 et arrêtée le 4 mai 2017 aux fins d'adapter le zonage et le règlement du PLU pour permettre la restructuration de la partie Sud du parking du Val Claret et la réalisation de deux projets :

- Un Village Club : Club Méditerranée qui comptera 1050 lits, 374 logements pour le personnel et 700 places de stationnement en souterrain
- Un complexe de piste de ski couverte et espace aquatique

Ces projets ont fait l'objet d'une autorisation du Préfet de massif en date du 19 décembre 2016 au titre des Unités Touristiques Nouvelles, conformément aux articles L 122-15 à L122-17, L122-19 à L122-23 et R122-5 à R122-15 du Code de l'Urbanisme alors en vigueur et sont en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable du PLU approuvé le 3 septembre 2008.

I. Réponses apportées par la commune aux observations de l'autorité environnementale

La liste ci-après présente les observations émises et les réponses de la commune de Tignes.

1. L'autorité environnementale stipule que dans la partie **6.1 Prise en compte des documents d'urbanisme** « la justification de la prise en compte de la SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie) mériterait [...] d'être étoffée au vu de la consommation énergétique et des trafics générés par la création de ces nouvelles infrastructures de tourisme »

Réponse de la commune :

Il est à noter l'implication du projet dans l'accompagnement du développement des énergies renouvelables puisque celui-ci s'engage à compenser l'augmentation globale de la consommation énergétique de la commune induite par le projet, par la mobilisation de modes de production d'énergies renouvelables innovants comme : la méthanisation des boues d'épuration, le turbinage des eaux usées, la création d'une usine hydro-électrique... Des installations faisant foi de l'implication de Tignes dans un développement urbain innovant et durable.

En outre, au niveau des déplacements, le recouvrement et l'agrandissement du parking de la Grande Motte est instauré dans la continuité de l'objectif de la commune : « Tignes sans voiture », avec un parcage des véhicules et le développement de l'usage de transports collectifs ou de modes doux. L'ensemble du projet s'accompagne de la réhabilitation de la zone et de l'avenue de la Grande Motte dans le but de créer un espace pacifié largement dédié aux modes doux devenus prioritaires.

Enfin, le projet vise à contrer la baisse continue du nombre de lits marchands avec l'objectif de préserver le niveau de fréquentation observé actuellement pendant la saison d'hiver ; le nombre de déplacements des vacanciers d'hiver entre leurs lieux de domicile et Tignes ne devrait pas augmenter significativement. La progression sera toutefois plus importante hors saison.

Les objectifs du Schéma Régional Climat Aire Energie ont été pris en compte dans la révision du PLU. En effet, le développement des énergies renouvelables est bien sûr pris en compte avec une compensation de l'augmentation de la quantité d'énergie consommée par une production équivalente en énergie renouvelable (méthanisation des boues d'épuration, photovoltaïque, nouvelle centrale hydro-électrique, turbinage des eaux usées). Le projet induit donc une forme de recherche développement concernant les énergies renouvelables mobilisables dont l'ensemble de la production participera à l'effort fourni par Tignes dans ce sens.

De plus, le projet s'accompagne d'aménagements visant l'amélioration du fonctionnement de la zone et sa qualité paysagère. Notamment, le recouvrement du parking de la Grande Motte, le développement du réseau de transports collectifs, ainsi que, la réhabilitation de l'avenue de la Grande Motte permettront de proposer un espace pacifié largement dédié aux modes doux devenus prioritaires avec une réduction du trafic automobile.

Figure 1 Extrait du rapport de présentation modifié

2. Au point 2.2 de l'avis, l'autorité environnementale recommande pour plus de clarté de reporter l'emprise de la zone sur l'ensemble des cartographies présentées dans la partie **Etat Initial de l'environnement**.

La MRAE ajoute qu'une synthèse des enjeux et une synthèse globale, sur le modèle de celle effectuée pour les enjeux concernant la biodiversité seraient utiles.

Réponse de la commune : Au vu de la trop petite échelle de certaines cartographies (échelle territoriale), il est difficile et peu pertinent d'effectuer ce report sur toutes les cartes.

Une synthèse des enjeux et une synthèse globale seront intégrées au rapport de présentation.

Thématique	Analyse	Enjeu
Habitats	Aucun habitat communautaire n'a été recensé	Faible
	Présence d'une zone humide à proximité de la zone d'étude	Moyen à fort
Flore	Absence d'espèce protégée au sein de la zone d'étude	Faible
Faune	Mammifères : Plusieurs espèces sont potentiellement présentes comme des petits mammifères tels que la marmotte, le renard, le Campagnol... Pour autant, aucune trace de présence n'a été relevée.	Faible
	Chiroptères : aucun gîte ou cavité favorable à l'estivage/hibernation de ce groupe d'espèce n'a été rencontré.	Faible
	Herpétofaune : Aucune espèce d'amphibiens n'a été contactée. De même qu'aucun reptile n'a été observé sur la zone d'étude. AU vu des milieux et de la difficulté de contact de ce groupe d'espèces, il est possible que des individus de lézards des murailles soient présents sur la zone rudéralisées (routes, murets, parkings...).	Faible
	Avifaune : Présence d'une avifaune protégée nicheuse sur le site : - Nichées observées : Niverolle alpine et Rougequeue noir - Nichées potentielles : Traquet motteux et Tarier des près	Fort
	Insectes : La zone semble peu favorable aux insectes en général (milieux remaniés comportant peu de diversité floristique). Les espèces observées sont des espèces communes et aucune espèce protégée ou remarquable n'a été observée.	Faible
Continuités écologiques	Espace artificialisé aux continuités écologiques peu fonctionnelles et anthropisées	Faible
Paysage	Eléments paysagers prépondérants : - Versants enherbés de la Combe de Tignes - Silhouette urbaine du Val Claret - Dôme de la Sache	Significatif

Figure 2 Extrait de la partie 16 « Récapitulatif des effets et mesures » ajoutée

3. Au point 2.3 la MRAE remarque l'absence « des motifs pour lesquels le projet a été retenu » au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan » (cf. art. R151-3 4° du code de l'urbanisme).

Réponse de la commune : L'exposé des motifs pour lequel le projet a été retenu a été détaillé. Il prend en compte l'énoncé de l'article R151-3.4 puisque les motifs retenus sont avant tout dépendants « des objectifs et du champ géographique du plan ».

L'objectif premier d'une partie du projet est de maintenir une activité touristique et économique qui est propre à Tignes et de manière quasi-unique en France : le ski d'été. Cette pratique est vouée à disparaître puisque le glacier de la Grande-Motte qui l'accueille actuellement voit son temps d'exploitation réduire d'année en année.

« En onze ans, le glacier a perdu 15 mètres d'épaisseur, pour une épaisseur actuelle de l'ordre de 40 à 60 mètres. Grâce à une carte précise de 1982, on peut voir qu'il a reculé de quasiment 26 mètres entre 1982 et 2011. »¹

Le champ géographique est donc majeur ici. Doit-on laisser une activité induite par des caractéristiques physiques bien précises d'un territoire géographique disparaître et dans le même temps impacter toute la situation économique d'une station et d'une ville de plus de 2000 habitants ? L'objectif est ici de la maintenir en palliant l'arrêt progressif de l'exploitation du glacier notamment grâce à une piste couverte permettant la pratique du ski toute l'année et l'entraînement des sportifs de haut niveau. Rappelons que le renforcement de l'enneigement artificiel et l'extension des installations dans la partie la plus élevée du glacier ne sont pas envisageables pour des raisons environnementales au vu du caractère protégé du glacier qui dans le cœur du parc national de la Vanoise.

La seconde partie du projet concerne la réalisation d'un village club : Club Méditerranée. Une solution de substitution au projet a longuement été étudiée puisque le projet hôtelier initial consistait en la restructuration et l'extension du village club existant. Cependant, après une longue procédure infructueuse le projet n'a pas pu voir le jour. Le Club Méditerranée et la collectivité ont donc identifié ce site, comme étant le plus à même à recevoir ce nouvel établissement : par son positionnement au pied des pistes d'une part, mais aussi parce qu'il s'inscrit sur des terrains déjà artificialisés et donc avec un impact minime sur le milieu naturel. L'ensemble des acteurs de la commune reconnaissent l'importance du maintien de l'activité du Club Méditerranée à Tignes.

¹ Christian Vincent, ingénieur de recherche au [Laboratoire de glaciologie et géophysique de l'environnement](#) de Saint-Martin-d'Hères (Isère)

2.2 Motifs pour lesquels les projets ont été retenus

Les motifs retenus pour le choix du projet de complexe de piste de ski couverte et d'espace aqualudique se basent sur les objectifs énoncés ci-dessus et sur un état des lieux du glacier de la Grande Motte qui indique bien que son exploitation est vouée à moyen terme à s'arrêter :

« En onze ans, le glacier a perdu 15 mètres d'épaisseur, pour une épaisseur actuelle de l'ordre de 40 à 60 mètres. Grâce à une carte précise de 1982, on peut voir qu'il a reculé de quasiment 26 mètres entre 1982 et 2011. »¹

Si la volonté est de maintenir cette activité presque unique en France qui est le ski d'été et pallier l'arrêt progressif de l'exploitation du glacier, la seule solution est de doter la station d'un équipement permettant la pratique du ski et notamment l'entraînement des sportifs de haut niveau toute l'année.

Rappelons aussi que le renforcement de l'enneigement artificiel et l'extension des installations dans la partie la plus élevée du glacier n'est pas envisageable pour des raisons environnementales au vu du caractère protégé du glacier qui est situé dans le cœur du parc national de la Vanoise.

La seconde partie du projet concerne la réalisation d'un village club : Club Méditerranée. Une solution de substitution au projet a longuement été étudiée puisque le projet hôtelier initial consistait en la restructuration et l'extension du village club existant. Cependant, après une longue procédure infructueuse le projet n'a pas pu voir le jour. Le Club Méditerranée et la collectivité ont donc identifié ce site, comme étant le plus à même à recevoir ce nouvel établissement : par son positionnement au pied des pistes d'une part, mais aussi parce qu'il s'inscrit sur des terrains déjà artificialisés et donc avec un impact minime sur le milieu naturel. L'ensemble des acteurs de la commune reconnaissent l'importance du maintien de l'activité du Club Méditerranée à Tignes.

Figure 3 Extrait du rapport de présentation modifié Partie I – 2.2

4. Au point 2.4 l'autorité environnementale juge que l'ensemble des incidences sur l'environnement sont clairement évaluées et présentées hormis en matière de gaz à effet de serre et de consommation énergétique.

Réponse de la commune :

Concernant, l'impact sur la consommation d'énergie, celui-ci est décrit dans le rapport de présentation avec pour le Village Club une consommation évaluée à 6 266 462 kWh/an sur la base de la consommation du village club de Valmorel équivalant à celui du projet.

Des mesures d'atténuation de cet impact sont prises :

- La mise en place d'une gestion technique du bâtiment : avec un bâtiment « Intelligent », équipé de domotique, les consommations énergétiques seront optimisées et réduites au strict nécessaire.
- Le bâtiment sera également pourvu de grandes ouvertures favorisant l'éclairage naturel et ainsi la réduction des consommations électriques liées.
- Respect de la réglementation thermique RT2012, gage d'importantes économies d'énergie.
- L'architecture compacte permet de limiter les ponts thermiques et favoriser l'efficience

Concernant le complexe de piste couverte et espace aqualudique celui-ci implique une consommation énergétique de 5 180 800kWh/an.

Les mesures d'atténuation sont bien sûr préconisées :

- La mise en place d'une toiture végétalisée ;
- Enterrement partiel de la structure afin d'améliorer l'isolation thermique du bâtiment et réduire les variations de température intérieures.

Les mesures de réduction et de compensation de ces deux projets peuvent être précisées :

- Une étude du potentiel d'énergies renouvelables sera engagée pour les deux constructions afin de déterminer si elles peuvent être productrices d'une partie de leurs propres besoins en énergie ;
- Un investissement en termes de production d'énergies renouvelables sera réalisé à titre de compensation pour l'ensemble du réseau avec la création d'une usine hydro-électrique, le turbinage des eaux usées et la production de biomasse à partir de la nouvelle STEP ;
- Tignes se place aussi comme un laboratoire en termes d'innovations énergétiques renouvelables, exemple qui peut amener le développement de ces usages sur d'autres sites.

La consommation énergétique des deux projets entraînera, sur la base des données 2016 fournies par EDF, des émissions de 220 T de CO2 par an pour le Club Méditerranée et de 180 T de CO2 par an pour la piste de ski couverte. Il s'agit toutefois de valeurs indicatives, qui ne prennent pas en compte les variations possibles des émissions de CO2 par kWh produit ni la part d'énergie propre susceptible d'être fournie par le projet lui-même.

Les mesures d'atténuation recoupent celles de la consommation énergétique. L'étude de potentiel ENR a pour but de trouver une solution pour que les bâtiments soient le plus économes en énergie et autonomes, ce qui les rendraient donc moins tributaires d'énergie fossiles productrices de GES.

Les mesures compensatoires trouvent aussi leur origine dans la mise en place de moyens de production d'énergies renouvelables développés ci-dessus, ainsi que dans la diminution de l'usage de la voiture induite par le réaménagement de la voirie de la Grande Motte et du parking accolé faisant partie du plan d'aménagement de « Tignes sans voiture » voulu pour l'ensemble de la commune.

7.1 Synthèse des enjeux sur les gaz à effet de serre		
Energie et gaz à effet de serre	Consommation énergétique	Fort
	Gaz à effet de serre	Modéré

Figure 4 Extrait du rapport de présentation modifié Partie II - 7

5. Au point 2.5 l'autorité environnementale recommande de reprendre en profondeur le dispositif de suivi proposé afin de répondre à l'objectif « d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées »

Réponse de la commune : Cette partie sera complétée comme suit, afin de répondre aux attentes de l'autorité environnementale

15. Indicateurs de suivi

Thème	Type de suivi	Méthode	Unité	Source	Délai de réalisation
Mesures développées dans le cadre du dossier UTN	Suivi de la réalisation des mesures développées dans le cadre du dossier UTN	-	-	Dossier UTN (MDP et EPODE 2016)	Lors de la mise en exploitation

Paysages					
Grand paysage	Etude détaillée sur la base d'une analyse de terrain	Reportage photographique depuis des points hauts caractéristiques - Vues aériennes	-	Commune	Lors de la mise en exploitation
Entités paysagères	Etude détaillée des entités paysagères citées dans l'Etat des Lieux de l'Environnement	Reportage photographique - Vues aériennes	-	Commune	Lors de la mise en exploitation
Paysage et silhouette urbaine du Val Claret	Etude détaillée sur la base d'une analyse de terrain	Reportage photographique depuis une dizaine de points typiques et stratégiques du Val Claret - Vues aériennes	-	Commune	Pendant les travaux Lors de la mise en exploitation
Habitats, Flore, Faune	Prospection faune-flore-habitat dans un	Inventaire floristique, faunistique comme	Nombre de spécimens	Rapport	Tous les 2ans pendant 6ans ;

	périmètre de 100m autour de la zone de projet en zone N ou A Et au niveau de la zone humide « Bas Marais » située à proximité	effectué dans le présent Etat Initial de l'Environnement			
--	---	--	--	--	--

Ressources en eau	Consommation d'eau à l'échelle de la commune	Etude du rapport	m ³	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution de l'eau potable	L'année suivant la mise en exploitation Puis tous les ans pendant 5 ans
	Qualité de l'eau potable du réseau : quantité de sulfate dans l'eau	Etude du rapport	q/m ³ d'eau acceptable	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution de l'eau potable	L'année suivant la mise en exploitation Puis tous les ans pendant 5 ans

Déplacements doux	Evolution du linéaire de liaisons douces sur l'avenue de la Grande Motte et la zone de projet	Traitement géomatique simple	mL	Commune (Cadastre)	L'année suivant la réalisation
Transports en commun	Evolution du fonctionnement des transports en commun au niveau de la	Analyse qualitative et statistique	–	Commune et intercommunalité	L'année suivant la réalisation

	commune et pour s'y rendre				
Stationnement	Evolution du fonctionnement des stationnements privés et publics mis à disposition après réalisation du parking	Analyse qualitative et statistique Questionnaire habitants	-	Commune et gestionnaire	L'année suivant la réalisation
Aménagements	Etude qualitative de l'aménagement de l'Avenue de la Grande Motte	Questionnaire habitants	-	Commune	L'année suivant la réalisation

Energie climat et qualité de l'air	Suivi de réalisation des infrastructures productrices d'énergie renouvelable	Analyse quantitative	Nombre d'unités	Commune et gestionnaire	L'année suivant la réalisation	
	Réalisation des études réglementaires sur le potentiel en énergies renouvelables	Analyse qualitative des dossiers	Présence/absence	Commune et exploitants	Pour le dépôt de PC	
	Production totale d'énergie renouvelable produite de manière autonome par les nouvelles constructions du projet	Analyse quantitative de la production énergétique des constructions	kWh d'énergie renouvelable produite de manière autonome		Exploitant et gestionnaire réseau énergie	L'année suivant la réalisation
	Production totale d'énergie renouvelable	Analyse quantitative de la production	kWh		Gestionnaire énergie	L'année suivant la réalisation

	à l'échelle de la commune	énergétique sur la commune			
Consommation d'énergie	Etude de la consommation d'énergie des deux bâtiments	Analyse quantitative	kWh	Exploitants et commune	L'année suivant la réalisation Puis tous les ans pendant 3 ans
Production de GES	Analyse de la production de GES direct des deux constructions	Analyse de la consommation d'énergie par secteur de la construction et rapport à la production de GES moyenne	T de CO2/an	Exploitants	L'année suivant la réalisation Puis tous les ans pendant 3 ans

Gestion des déchets	Etude de l'élimination des déchets des deux bâtiments	Quantité produite en comparaison avec capacité de la gestion du ramassage	Tonnes	Rapport annuel sur le service d'élimination des déchets	L'année suivant la réalisation Puis tous les ans pendant 3 ans
Nuisances	Evaluation des impacts sur la vie locale des deux infrastructures	Questionnaire habitants	-	Commune	L'année suivant la réalisation
Assainissement	Suivi des rejets des deux stations d'épuration en service (Nouvelle STEP Brévières et Tignes le Lac)	Analyse qualitative des rejets Concentration en oxygène, matière en suspension, azote, phosphore	Mg/l	Intercommunalité	L'année suivant la réalisation Puis tous les ans pendant 3 ans
	Respect des normes sur la future station	Evaluation de la réalisation	-	Rapport	A la mise en service

	d'épuration des Brévières				
Milieus agricoles	Taux de recouvrement de la toiture végétalisée du complexe de piste de ski couverte et espace aqualudique	Etude de la proportion de la surface avec une reprise végétale effective	%/m ²	Rapport	Proche de 100% au bout de 3 ans
	Prospection sur la toiture végétalisée du complexe de piste de ski couverte et espace aqualudique Présence d'au moins 6 espèces indicatrice de qualité floristique	Recensement des espèces végétales	Nb /m ²	Rapport	Tous les 2ans pendant 6ans ;
Activité touristique	Evaluation de l'impact économiques des deux infrastructures sur le système économique Tignard	-	-	Etude type comète	Dans la cadre de l'étude de la situation économique et touristique annuelle de Tignes
	Evaluation économique de la viabilité du complexe de piste de ski couverte et espace aqualudique.	-	-	Chiffre d'affaire du gestionnaire	L'année suivant la réalisation Puis tous les ans pendant 10 ans

Cadre abiotique	Diagnostic pollution sol	Prélèvements et analyse des sols Concentration d'éléments traces de pollution dans le sol	Concentration/m ²	Commune et exploitant	Etat avant travaux et à la réception sur le pourtour des constructions
	Diagnostic pollution eau de la zone humide Bas Marais	Prélèvements et analyse eau d'éléments traces de pollution	Concentration/l	Commune et exploitant	Etat avant travaux et à la réception sur le pourtour des constructions
PPRN et PPRT	Evaluation de la mise en œuvre des prescriptions du PPRN dans la construction et l'aménagement des nouveaux bâtiments	Evaluation	Présence/absence	PPRN (Approuvé le 6 février 2006 et modifié le 20 novembre 2012)	Dépôt de PC

6. Au point 2.6 l'autorité environnementale indique que l'ajout d'illustrations au résumé non technique seraient les bienvenues pour que « le public ait une bonne appréhension du projet et de ses impacts »

Réponse de la commune : Ces illustrations seront ajoutées à cette partie afin de répondre à cette attente.

Figure 5 Partie VI Résumé non Technique illustré

7. Au point 3.1 l'autorité environnementale questionne la réalisation de la végétalisation de la toiture du complexe de piste de ski couverte et d'espace aquatique : « qualité de re-végétalisation, de sa maintenance, de son aptitude à remplir la vocation d'alpage ouvert et vivant » ainsi que, l'absence de garantie de cette réalisation par le biais du règlement qui ne la mentionne pas.

Réponse de la commune : Ces remarques font l'objet d'un complément à la partie Indicateurs de suivi (point 17 du présent rapport de présentation). Plusieurs indicateurs sont nécessaires :

- Taux de recouvrement : il exprime la proportion de la surface avec une reprise végétative effective. Il doit être proche de 100% à partir de la 3^e année suivant les travaux ;
- Indicateur de biodiversité (Indicateur de qualité floristique) : Un recensement des espèces végétales avec importance donnée aux espèces indicatrices de la qualité de la flore devra être réalisé tous les deux ans pendant 6 ans afin de déterminer comment évolue la zone végétalisée et si elle remplit sa vocation d'élevage.

Le règlement du secteur Ufc sera complété afin d'imposer une toiture végétalisée. Le rapport de présentation et notamment les mesures compensatoires de l'évaluation environnementale prescriront l'usage de semences adaptées respectant le cahier des charges de la chambre d'agriculture de Savoie, avec un plan de gestion (ensemencement, fauche et introduction de troupeaux) réalisé en accord avec la DREAL et la chambre d'agriculture de Savoie.

Milieux agricoles	Taux de recouvrement de la toiture végétalisée du complexe de piste de ski couverte et espace aqualudique	Etude de la proportion de la surface avec une reprise végétale effective	%/m ²	Rapport	Proche de 100% au bout de 3 ans
	Prospection sur la toiture végétalisée du complexe de piste de ski couverte et espace aqualudique Présence d'au moins 6 espèces indicatrice de qualité floristique	Recensement des espèces végétales	Nb /m ²	Rapport	Tous les 2ans pendant 6ans ;

Figure 6 Extrait du rapport de présentation modifié Partie V - 17

8. Au point 3.2.1 l'autorité environnementale indique que l'impact des projets sur le paysage est sous-évalué.

Réponse de la commune : le bâtiment abritant la piste de ski couverte étant partiellement enterré et recouvert de végétation, son impact paysager a été sensiblement réduit...

Par ailleurs, l'impact sur le paysage est difficilement quantifiable puisque très subjectif. Le rapport de présentation a donc été modifié pour indiquer que l'impact sur le paysage est **significatif**. Les mesure d'intégration paysagère et de mise en valeur du paysage consiste en :

- Importance du choix d'une architecture judicieuse et vaporisatrice du grand paysage et de l'utilisation de matériaux adaptés aux variations saisonnières du paysage de haute montagne.
- De l'enterrement de la base du bâtiment
- La mise en place d'une toiture végétalisée

Ces éléments sont par ailleurs repris dans le règlement de la zone.

Effets du projet sur le grand paysage	En phase chantier	Direct	Temporaire	Modéré	MR5	Modéré
	En phase d'exploitation	Direct	Permanent	Significatif	ME3 ME4 MR2 MR6 MR7	Significatif
Effets du projet sur les entités paysagères	En phase chantier	Direct	Temporaire	Significatif pour certaines	ME3 ME4 MR2 MR6 MR7	Significatif pour certaines
	En phase d'exploitation	Direct	Permanent			
Effets sur le paysage du Val Claret	En phase chantier	Direct	Temporaire	Fort	MR5	Modéré
	En phase d'exploitation	Direct	Permanent	Fort	MC1	Fort et positif
Effets du projet sur les vues lointaines depuis l'extérieur En phase d'exploitation		Direct	Permanent	Significatif	ME3 MR1 MR6 MR7 MC1 MC2	Significatif
Effets du projet sur les vues depuis le contexte direct du site	Effets sur les vues depuis le bâti existant En phase d'exploitation	Direct	Permanent	Fort	ME3 ME4 MR1 MR2 MR6 MR7 MC1 MC2	Modéré
	Effets sur les vues donnant sur les versants enherbés En phase d'exploitation	Direct	Permanent	Fort	MR6 MR2 MR7 MC2	Modéré

Figure 7 Extrait du rapport de présentation modifié Partie V - 4.17

9. Au point 3.2.2 l'autorité environnementale souhaite que le règlement prenne davantage de dispositions concernant la silhouette urbaine et la restructuration urbaine du quartier.

Réponse de la commune : Ces éléments seront précisés dans le règlement, concernant notamment l'importance des traitements paysagers à effectuer sur les abords des bâtiments et la végétalisation.

10. Au point 3.3 l'autorité environnementale remarque que concernant les ressources en eaux il est indiqué dans l'évaluation environnementale : « Pour la réalisation des projets à moyen et long termes (2020/2021 et autres dates indéfinies), il pourra être nécessaire de mettre en service le pompage de la Rosière. Néanmoins, cette ressource présente des teneurs en sulfates importantes, de l'ordre de 500mg/l. » Cependant, « l'impact généré par ces solutions n'est pas présenté ».

Réponse de la commune : L'utilisation de cette ressource ne serait effective, dans le cadre de ces projet (Village Club et Complexe de piste couverte et espace aqualudique) que quelques jours lors de la haute saison hivernale. La source serait donc utilisée en dilution pour une période très restreinte ce qui n'aurait donc pas d'impact significatif sur la qualité globale de l'eau du réseau.

Dans la suite du paragraphe, l'autorité environnementale indique que le projet de révision ne prévoit aucune disposition conditionnant l'ouverture à l'urbanisation des zones prévues à la mise en service de la STEP.

Réponse de la commune : Tout sera mis en œuvre pour que l'année de la mise en service de la STEP coïncide avec l'année de la première saison d'hiver du Club Méditerranée.

11. Au point 3.4 l'autorité environnementale évoque l'absence dans le règlement de mesure concernant la limitation de la consommation énergétique.

Et « **En ce qui concerne en particulier le projet de complexe de piste de ski couverte et espace aqualudique, comme elle l'avait déjà indiqué dans son avis du 21 mars 2017 relatif au SCoT Tarentaise Vanoise, l'Autorité Environnementale s'interroge sur la justification d'un tel équipement qui paraît totalement contradictoire, de façon emblématique, avec une démarche de développement durable** ».

Réponse de la commune : Cette remarque a déjà été abordé au point 7 avec la végétalisation de la toiture.

Les dispositions de la Règlementation Thermique 2012 imposées aux nouvelles constructions ne sont pas énoncées dans ledit règlement mais seront bien sûr appliquées.

Concernant la seconde partie de la remarque, comme évoqué dans la point 3 il n'apparaît pas à la commune que ce point soit contradictoire avec une démarche de développement durable. En effet, le projet qui est ici proposé s'implante dans un contexte à double tranchant :

- La conservation d'une activité touristique majeure pour l'équilibre économique d'une station de sports d'hiver mais aussi d'une ville de montagne
- Adapter son comportement aux changements climatiques

La définition du développement durable telle que donnée par les nations unies est organisée autour de trois notions : « un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable ».

Le projet tel qu'il est décrit dans le SCoT Tarantaise Vannoise et le présent rapport de présentation s'articule autour de ces notions. La construction de la structure du complexe de piste de ski couverte et d'espace aqualudique a en effet pour objectif de maintenir une situation économique basée sur la pratique du ski sur les 4 saisons et sur toute l'activité d'une

ville de montagne de 2500 habitants qui en découle. Une activité dont la commune ne peut donc se passer.

Un objectif couplé avec une prise en compte des enjeux environnementaux puisque le projet propose une structure réfléchie dont le but est de réduire sa consommation énergétique au maximum. Mais aussi la mise en place de modes de production énergétique innovants dont la quantité d'énergie produite palliera dans son intégralité à la quantité d'énergie consommée par la structure.